

(f) Pour assurer que les avoirs en Allemagne des collaborateurs et des traîtres, déclarés comme tels par une des Nations Unies soient enlevés à ceux-ci, le Conseil de Contrôle rendra exécutoires en Allemagne les dispositions législatives et les jugements des tribunaux des Nations Unies intéressées à l'égard des collaborateurs et des traîtres qui sont ressortissants de ces Nations Unies, ou étaient ressortissants de ces Nations Unies, au moment de l'annexion, de l'occupation par l'Allemagne des dites Nations ou de leur entrée en guerre. Le Conseil de Contrôle facilitera aux Nations Unies en question la prise de possession et le transfert des droits sur de tels avoirs.

4. *Résolution au sujet du matériel de guerre capturé.*

Les Délégués de l'Albanie, de la Belgique, du Danemark, de Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie,

Tenant compte du fait qu'une partie du matériel de guerre saisi par les Armées Alliées en Allemagne est inutile à ces Armées mais pourrait, par contre, être utile à d'autres pays alliés,

Recommandent:

a. Que, sous réserve de la résolution 1 de la présente Annexe relative aux restitutions, le matériel de guerre saisi dans les zones occidentales de l'Allemagne qui n'a pas été utilisé jusqu'ici, ou n'a pas été détruit comme étant sans valeur, et qui n'est pas nécessaire aux forces d'occupation ou dépasse leurs besoins, soit mis à la disposition des pays ayant droit aux réparations des zones occidentales de l'Allemagne;

b. Que les autorités compétentes, après avoir déterminé les catégories et les quantités de ce matériel disponibles, en fassent parvenir des listes à l'Agence

(f) In order to ensure that the property in Germany of persons declared by one of the United Nations to be collaborators or traitors shall be taken from them, the Control Council shall give effect in Germany to legislative measures and juridical decisions by courts of the United Nation concerned in regard to collaborators or traitors who are nationals of that United Nation or were nationals of that United Nation at the date of its occupation or annexation by Germany or entry into the war. The Control Council shall give to the Government of such United Nation facilities to take title to and procession of such assets and to dispose of them.

4. *Resolution on captured War Material.*

The Delegates of Albania, Belgium, Denmark, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Czechoslovakia and Yugoslavia, taking account of the fact that part of the war material seized by the Allied Armies in Germany is of no use to these Armies but would, on the other hand, be of use to other Allied countries recommend:

(a) That, subject to Resolution 1 of this Annex on the subject of restitution, war material which was taken in the Western Zones of Germany and which has neither been put to any use nor destroyed as being of no value, and which is not needed by the Armies of Occupation or is in excess of their requirements, shall be put at the disposal of countries which have a right to receive reparation from the Western Zones of Germany, and;

(b) That the competent authorities shall determine the available types and quantities of this material and shall submit lists to the Inter-Allied Reparation